

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusé : Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs Stéphane PINARD, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Monsieur Christian WILS à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE.

23 - 22 SERVICE D'AIDE À DOMICILE : SUBVENTION DES COMMUNES CONVENTIONNÉES POUR 2022

Certaines communes voisines d'Orthez ont souhaité conclure une convention afin de proposer à leurs habitants les interventions de notre service d'aide à domicile. Elles participent aux frais de fonctionnement du service au prorata des heures effectuées sur leurs territoires respectifs. Le montant de cette participation est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Orthez.

Pour 2022, 7 communes sont concernées : BONNUT, CASTETIS, PUYOO, SAINT BOES, SDAINT GIRONS EN BEARN, SALLESPISSSE, ainsi que BAIGTS DE BEARN (dossier d'aide sociale).

Les résultats comptables ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 5 avril 2023.

Compte tenu du résultat constaté dans le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe, **la subvention 2022** est calculée ainsi :

- participation totale constatée au compte administratif 2022 du budget annexe = 159 484,97 €
- nombre d'heures réalisées 2022 : 31 290,72 heures
- participation horaire 2022 = 159 484,97 € / 31 290,72 heures = 5,10 €

Ces participations seront inscrites au budget annexe du service d'aide à domicile au chapitre 018 / compte 7488. Les communes prendront des délibérations concordantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer la participation totale pour 2022. La répartition entre les communes se répartit ainsi :

COMMUNES	HEURES 2022	Participation horaire	Participation 2022
BAIGTS DE BEARN	88,11	5,10 €	449,09 €
BONNUT	2 448,83	5,10 €	12 481,39 €
CASTETIS	642,89	5,10 €	3 276,73 €
ORTHEZ	24 785,51	5,10 €	126 328,71 €
PUYOO	1 560,29	5,10 €	7 952,61 €
SAINT BOES	311,81	5,10 €	1 589,26 €
SAINT GIRONS	238,67	5,10 €	1 216,47 €
SALLESPISSSE	1 214,61	5,10 €	6 190,72 €
TOTAL	31 290,72	5,10 €	159 484,97 €
<i>subvention d'équilibre 2022</i>	<i>159 484,97 €</i>		

Ainsi fait et délibéré à Orthez, le 5 avril 2023



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON